Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 2 décembre 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 2 décembre 2020 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (V. CHAVEROT), Mme BUI Martine (A. GOUDARD), M MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (G CAPRINI),

Approbation du Conseil municipal du 21 octobre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2020.

Approbation du Conseil municipal du 4 novembre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2020.

1. Avis sur le projet de méthanisation

Ce point à l'ordre du jour concerne l'avis demandé à la commune de Lentilly sur le projet de méthanisation AGRI METHAGONE. Chacune des 27 communes impactées par ce projet est amenée à donner son avis avant fin décembre.

Nathalie SORIN précise que la commune n'est pas à l'initiative de ce projet qui avait déjà été présenté il y a plus d'un an à l'exécutif du mandat précédent de Mme Vagnier et à celui de la communauté de communes.

Le calendrier est imposé par celui de l'instruction du dossier par l'état, en période de confinement sans possibilité d'organiser de réunion publique, ce que la municipalité regrette. Elle propose une suspension de séance après le vote des élus sur ce premier point pour permettre à Monsieur Crozier de répondre aux questions du public. Ce temps devra rester raisonnable pour permettre aux élus de reprendre l'ordre du jour du conseil municipal.

Nathalie SORIN donne la parole à Yann Frachisse délégué au développement durable et à Monsieur Crozier porteur du projet et dont l'exploitation est située sur les communes de Fleurieux et de Lentilly.

Yann FRACHISSE indique que le projet est porté par des agriculteurs locaux, associés entre autre avec des experts d'unité de méthanisation reconnus au niveau régional et qui ont déjà mené ce type de projet (notamment l'unité de Méthanisation nommée Méthamoly à Saint Denis sur Coise dans les Monts du Lyonnais).

Le projet, implanté sur un terrain de 2 hectares à Lentilly, comprend 2 étapes administratives, à savoir :

- le permis de construire
- un dossier ICPE (installation Classée pour la Protection de l'environnement) : procédure d'enregistrement

Concernant le permis de construire, celui-ci a été déposé le 15 mai 2020 en Mairie de Lentilly (dossier complet à fin juillet 2020), et accordé en date du 19 octobre dernier par le Préfet et non par le Maire du fait de la nature du projet (production d'énergie).

Une rencontre en septembre dernier entre les élus et le porteur du projet a permis de modifier les plans pour une meilleure intégration paysagère avec une couverture végétale tout autour du projet.

La Mairie a dû se positionner pour le financement de l'extension du réseau ENEDIS, ce qui est obligatoire au-delà d'une certaine distance, et ces travaux sont estimés à hauteur de 50 000€ pour la Commune. Il est à noter que sans cet engagement le PC n'aurait pas pu être accordé. Pour pallier ce coût, un travail sur des solutions de co-financement en lien notamment avec la CCPA est en cours.

Concernant le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet est soumis à une procédure d'enregistrement « ICPE » qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique du 16 novembre au 14 décembre. Le dossier est consultable en mairie et en ligne sur le site de la préfecture. Cette procédure ICPE va durer 5 mois pour une décision des services de l'Etat d'ici fin février 2021.

Il est à noter que le projet intègre un plan d'épandage du digestat (résidus issus de l'unité de méthanisation) qui porte sur 21 exploitations agricoles reparties sur 27 communes, et ces 27 Communes (dont Lentilly) devront délibérer sur le projet et mener une enquête publique.

Yann FRACHISSE fait la lecture de la note de synthèse puis passe la parole à monsieur CROZIER. En effet, ce projet suscite actuellement des interrogations voire des craintes de certains riverains, notamment concernant l'impact paysager, les nuisances olfactives ou le trafic routier généré par le projet. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité une présentation du projet par Monsieur CROZIER et permettre ainsi un échange pour répondre en toute transparence à certaines interrogations et apporter toute précision utile pour une meilleure compréhension du projet et préciser certains points.

Monsieur CROZIER remercie la municipalité de lui permettre de venir expliquer son projet de méthanisation. Monsieur CROZIER explique les raisons de ce projet. En effet, la construction de résidences autour des exploitations et des terrains exploités rendent difficile l'utilisation du fumier et autres. Il précise toutefois que les terres doivent être nourries pour être exploitées c'est la raison pour laquelle ce projet est né.

Le projet est porté par :

- Monsieur CROZIER Stéphane et son épouse Armelle, éleveurs bovins sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle
- Monsieur GRANGE Cédric, employé de monsieur et madame CROZIER
- Monsieur et madame Christian GIRARDON, éleveurs laitiers sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle
- Monsieur Aloïs KLEIN, agriculteur à Saint Denis sur Coise et exploitant d'une unité de méthanisation
- Monsieur Pierre GOUTTENOIRE, agriculteur à Amplepuis et exploitant d'une unité de méthanisation
- La société PRODEVAL qui est présente dans le projet pour la maîtrise des procédures

L'ensemble de ces partenaires réunit les compétences nécessaires au développement du projet AGRI METHAGONE.

Monsieur CROZIER explique le processus de la méthanisation.

Illustration 1 : Synoptique simplifié des activités projetées
Source : Artifex 2020

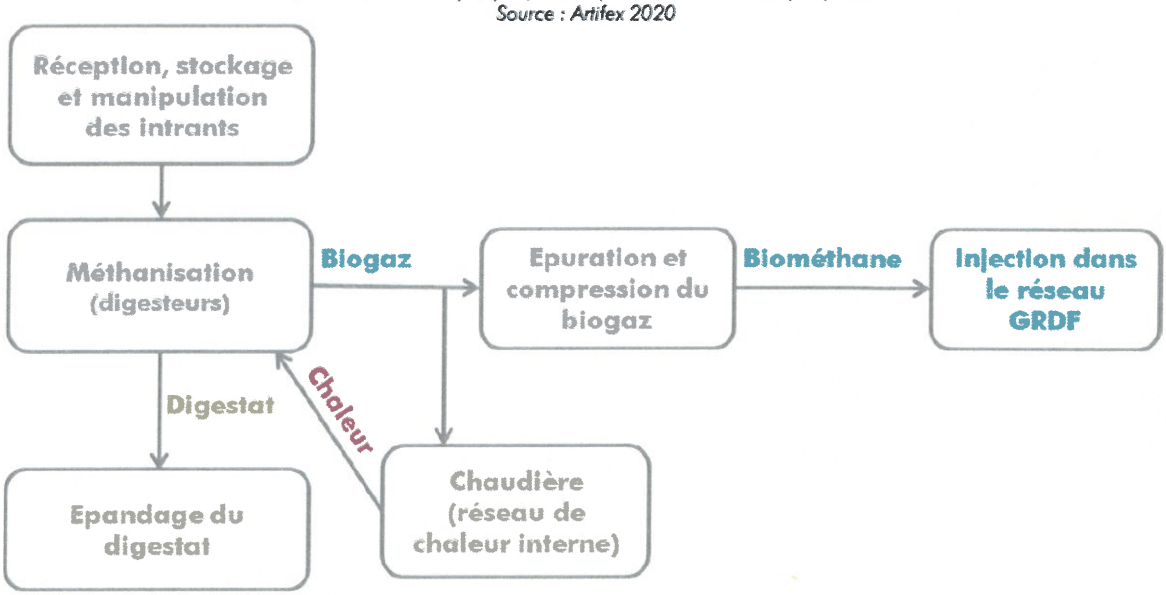

Le digestat est un fertilisant qui sera épandu sur les terres agricoles.

Ce projet a été initié afin de

- Permettre la continuité des activités agricoles sur un territoire périurbain.
- De garder des activités agricoles sur le territoire.
- Respecter les enjeux écologiques : ce projet est un projet écologique puisque les déchets serviront à fournir de l'énergie au lieu d'être brûlés.
- Limiter les odeurs olfactives, puisque le digestat épandu est non odorant
- Participer à la transition énergétique territoriale avec la production de biogaz vert qui permettra d'alimenter le réseau GRDF
- S'ancrer dans l'économie circulaire puisque les déchets deviennent des matières fertilisantes servant à l'agriculture locale

Arrivée de Lucas CANTE à 19h20.

Aloïs KLEIN indique qu'il comprend les questionnements des personnes. Il indique qu'il s'agit d'un projet qui va traiter 18 000 tonnes de matière. Il indique que le tri à la source sera obligatoire à compter de 2024. Il faudra à ce moment-là trouver des solutions. Il précise que le projet de méthanisation peut également permettre de traiter ce tri à la source. Il est actuellement fortement sollicité par les chaînes de grandes distributions pour que son unité de méthanisation traite les denrées non consommées.

Leur métier d'agriculteur leur permet d'allier trois thèmes :
- Continuer à produire une alimentation de qualité
- Produire de l'énergie
- Apporter un service au territoire en traitant des déchets agro-alimentaires et des déchets du quotidien.

Ce site pourrait permettre de traiter les effluents agricoles, une partie des déchets de tous et, grâce à cela, les sols seront fertilisés et apportera également de l'énergie pour le chauffage ou comme carburant pour les transports collectifs ou camions.

Il précise que tous ces procédés sont maîtrisés. L'équipe est composée d'experts et de personnes du territoire. Ce projet est un investissement de 6.5 millions qui sera localisé dans la zone de la ferme des Gones, sur la commune de Lentilly avec un emplacement facile d'accès.

Les premières habitations sont situées à 170 m du projet (contre 50 m dans la règlementation).

Le problème des odeurs a été pris en compte dans le projet par le biais de filtre.

Aloïs KLEIN indique qu'au niveau des intrants, ces derniers proviennent des fermes environnantes. Cela pourra également intéresser les centres équestres qui pourront amener leurs effluents. Il y aura également des déchets d'abattoir, d'agro-alimentaires. Le site produirait environ 11 et 12 gigawatts heure par an. Une économie de CO2 sera également faite.

Madame le Maire remercie les porteurs du projet de leur intervention.

Nicole PAPOT remercie les intervenants pour leur présentation. Il est vrai que cette période n'est pas propice à la communication, mais les inquiétudes ne sont pas seulement des riverains mais bien de toute la population. Nicole PAPOT demande s'il est prévu une réunion publique pour accueillir la population qui aujourd'hui est très inquiète. Nathalie SORIN indique que pour les autres communes, les Conseils municipaux des 27 communes concernées devront donner un avis sur ce dossier. Monsieur CROZIER et ses associés sont tout à fait favorables pour faire la même présentation aux Conseillers municipaux des autres communes.

Nathalie SORIN indique que le calendrier imposé par la réglementation de l'ICPE. La consultation publique est organisée du 13 novembre au 14 décembre. En complément de cette présentation, Monsieur CROZIER a accepté de répondre à toutes les questions et la commune va faciliter la logistique en mettant à disposition une salle. Stéphane CROZIER précise que deux permanences seront organisées, le mardi 8 décembre et le samedi 12 décembre sur rendez-vous. Le collectif sera reçu quant à lui samedi matin avec les communes environnantes.

Nicole PAPOT demande le nombre de passage sur la route de France. Elle précise qu'elle ne fait pas de contestation, mais aimerait simplement avoir des informations. Stéphane CROZIER indique que les véhicules passeront par le chemin de Casse-Froide. Il y aura environ 10 camions/jour de 19 tonnes maximum. A ce jour, les effluents transitent par tracteur. A l'avenir ce sera par camion. Monsieur KLEIN fait remarquer que le trafic des camions sur le

rond-point de Lentilly est de 600 camions/jour. Il faut également tenir compte des tracteurs et camions qui transfèrent déjà de la matière.

Richard SURLOPPE demande si les camions feront un allé avec les effluents et un retour avec le digestat ou bien est-ce que cela sera géré individuellement, et quand est-il du lieu de stockage. Stéphane CROZIER indique que le disgestat sera acheminé sur deux points de stockage adaptés où seront stockés 900 m3 de digestat.

Virginie CHAVEROT précise que la voirie dégradée a été identifiée par la CCPA comme devant faire l'objet d'une réfection, dont le coût est estimé entre 200 et 300 000 € et devrait être prévu au budget 2022.

Yann FRACHISSE demande si les bennes transportant les effluents et/ou distestat sont ouvertes ou fermées. Stéphane CROZIER indique que pour la partie liquide il s'agit de camion avec cuve étanche. Pour ce qui est du solide, cela sera transporté dans des camions bennes ouverts.

Sylvie HACQUARD revient sur le coût pour relier le projet au réseau ENEDIS. Elle demande quel est l'intérêt pour la collectivité. Ce sont des frais supportés par la commune pour un projet privé. Virginie CHAVEROT confirme qu'il revient à la commune de supporter les frais d'extension du réseau. Pour elle, il s'agit d'un projet communautaire. Le projet est sur la commune de Lentilly mais il a un enjeu communautaire. La CCPA participera aux frais de raccordement. Tous les élus de Lentilly et de la CCPA comprennent bien les craintes des riverains notamment sur les nuisances, la sécurité, l'insertion paysagère et les odeurs. Après discussion avec les porteurs du projet, les élus voisins, et à ce stade, les éléments sont rassurants. Au niveau de la CCPA, ce projet a un intérêt notamment dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) car ce dernier engage les communes et les communautés de communes à produire de l'énergie locale et permet également de créer un lien avec le monde agricole.

Christian PARISOT remercie les porteurs du projet pour leur présentation. Il s'interroge sur la maintenance des installations. Stéphane CROZIER indique qu'un process sera mis en place. La maintenance sera assurée par trois équivalents temps plein qui seront en charge de faire fonctionner les équipements et les contrôler. La DDPP et la DREAL exerceront également un contrôle. Il précise qu'il y a moins de gaz stocké en méthanisation qu'une station qui vend des bouteilles de gaz.

Hervé CHAVOT indique que l'expertise est très performante. L'aspect sécurité est très bien traité. Il a pris des avis sur Internet, et même s'il y a eu des accidents en 2006-2007, la filière a beaucoup évoluée, ce qui est rassurant. Il indique que la production énergétique et le soutien au circuit court sont d'actualité. Pour soutenir les circuits courts, il faut soutenir l'activité agricole de proximité et faire en sorte qu'elle puisse vivre. Sauf à entendre les intérêts privés, qui sont entendables, mais lorsque l'on est élu, et dans l'intérêt général, il pense difficile de donner un avis défavorable à ce dossier.

Julie MEDINA demande si ce projet va créer de l'emploi et comment le contrôle des bactéries sera fait. Aloïs KLEIN indique que l'unité de méthanisation va gérer des déchets dont les bio-déchets qui eux recevront un traitement en amont avant d'intégrer l'unité de méthanisation ce qui évitera le développement de bactérie. De plus, le bâtiment et le site sont prévus pour que les matières ne se croisent pas pour éviter le contact entre les matières sales et les matières propres. Enfin, des tests pathogènes seront réalisés sur le digestat avant épandage. Stéphane CROZIER indique que trois emplois équivalents temps plein seront créés. Pendant la phase travaux, des entreprises locales ont été consultées et cela va permettre de réinjecter 3

millions d'euros au niveau local. Nathalie SORIN indique que c'est également un bénéfice pour la commune car ce projet permettra de réinjecter de l'argent tant au niveau des commerces ou des restaurants.

Magalie ROGEL demande des informations sur l'épaisseur et la hauteur des cordons boisés prévus et quelle sera la hauteur du bâtiment le plus haut. Stéphane CROZIER indique que ce seront des espaces boisés d'environ 3 mètres de large avec la méthode miyawaki qui a un développement rapide. Pour les hauteurs de bâtiment, la hauteur la plus haute est de 9.80 mètres. En effet pour pouvoir capter les odeurs, il faut une hauteur assez importante pour permettre aux camions de rentrer dans les bâtiments. Magalie ROGEL indique que les essences choisies sont des essences locales.

Yann FRACHISSE indique qu'il faut faire la distinction entre les différents projets de cette filière. En effet, dans certains projets le méthane est brûlé pour en faire de l'électricité. Ici le gaz sera injecté dans le réseau avec un contrat avec ENEDIS. Il y aura également une torchère. Il demande des précisions sur son utilisation. Stéphane CROZIER indique que la torchère fera 4.30 m de haut. C'est un organe de sécurité important du fait de la production du biogaz qui produit lui-même du méthane. En cas de maintenance ou panne, cette torchère permet de brûler le biogaz.

Hélène NOGUES-BRUNET revient sur les chiffres présentés en terme de production et demande à quelle échéance ils correspondent. Elle demande également la perspective à 2024. Aloïs KLEIN explique que le site dépend de la capacité du territoire à recevoir les digestats et à les éprendre à proximité. Elle permet également de savoir combien de biométhane on peut injecter dans le réseau. Il y aura possibilité de mettre en place un partenariat avec des collectivités pour récolter les déchets des cantines, collèges, etc.

Virginie CHAVEROT indique qu'il y a beaucoup d'inquiétudes sur les nuisances olfactives mais que les porteurs du projet indiquent que tout sera mis en place pour que ces nuisances n'existent pas. Virginie CHAVEROT demande s'il existe des mesures permettant de constater que le site n'émet pas d'odeur. Stéphane CROZIER indique que le bâtiment permettra de réceptionner les camions en intérieur ce qui évite tout problème d'odeur. Des analyses seront faites, savoir un constat initial sera fait, puis un second le sera à la mise en route, puis un contrôle pourra annuel. Des sentinelles peuvent également être désignés sur le territoire.

Robert DESSEIGNET demande où sont situés les deux centres de dépôts avant épandage. Eloïs KLEIN indique que les sites sont situés à Chatillon d'Azergues et sur les hauteurs de Mosouvre.

François TOULAT indique qu'un jury de nez pouvait être mis en place en impliquant les riverains volontaires. Ce serait une manière d'impliquer ces riverains sans passer par une institution.

Jean-Louis BANCEL demande des arguments sur deux objections qui reviennent souvent, à savoir la concentration des gaz à effet de serre et la pollution des nappes phréatiques. Stéphane CROZIER indique le projet porte plutôt sur une captation des gaz à effets de serre. Pour les sols, l'épandage est soumis à un plan qui oblige à épandre sur les terrains à des moments donnés. Des analyses de sols sont effectuées.

Nathalie SORIN remercie Monsieur Crozier de sa présentation et d'avoir accepté de répondre aux questions des élus et aux interrogations des riverains et des habitants du territoire.

Au vu du débat qui a eu lieu, il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le dossier de présentation du projet et le plan d'épandage soumis pour avis dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une ICPE

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUARD –CH PARISOT – N. PAPOT) émet un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes.

Nathalie SORIN indique que la réussite de ce projet n'est possible qu'avec une approche basée sur la concertation. La mission de la commune est de faciliter cette concertation, pendant la phase de consultation publique mais aussi pendant toute la durée du projet et lors de l'exploitation de cette unité de production d'énergie.

La commune sera vigilante pour que les engagements pris dans cette étude et les demandes d'amélioration proposées par tous, soient intégrées et respectées dans le temps. Elle est confiante.

Nathalie SORIN indique que le maire et les élus de St Denis sur Coise, où un projet analogue est en service depuis quelques années ont rassuré la municipalité. Ils n'ont aucune plainte de leurs habitants, et les ont invités à se rendre sur place pour constater qu'il n'y avait pas de nuisances olfactives

Le projet porté par des agriculteurs locaux permettra de soutenir l'activité agricole, les circuits courts d'approvisionnement alimentaire et la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques. C'est un projet à l'échelle humaine qui permettra de produire une énergie verte pour un équivalent de la consommation en gaz de 1000 à 1500 ménages.

Elle indique que Monsieur Crozier et ses collègues se sont aussi engagés à faire de leur exploitation un outil pédagogique pour les scolaires, comme l'est déjà « la ferme des Gônes » Sensibiliser chacun aux enjeux énergétiques et climatiques avec des solutions diverses, respectueuses de notre environnement est un axe fort de notre engagement et de notre soutien.

Le Conseil municipal est suspendu à 20h43 pour permettre les questions du public. Reprise de la séance à 20h51

2. Personnel municipal

a) Bons d'achat pour le personnel

Chaque année la collectivité organise pour les agents un repas de fin d'année. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, celui-ci ne pourra pas avoir lieu.

A la place, il est proposé, comme pour le dispositif du CCAS, d'offrir des bons d'achat utilisables chez les commerçants Lentillois partenaires. Ce dernier permettra à la fois de maintenir une certaine tradition tout en favorisant l'économie locale.

Toutefois, s'agissant d'une action à caractère social, il est nécessaire de différencier le montant des bons d'achat en fonction de la catégorie hiérarchique des agents.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers de retenir les montants suivants :

- Catégorie A : 50 €
- Catégorie B : 52 €
- Catégorie C : 54 €

Ce dispositif fait l'objet de conventions entre la commune et l'association des commerçants et entre la commune et les commerçants partenaires pour sa mise en œuvre.

Dès lors, il est demandé aux conseillers de bien vouloir

- Voter les montants ci-dessus
- Autoriser madame le Maire à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir les montants suivants :**
  - **Catégorie A : 50 €**
  - **Catégorie B : 52 €**
  - **Catégorie C : 54 €**
- **Autorise madame le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et l'association des commerçants et la convention entre la commune et les commerçants/prestataires partenaires pour sa mise en œuvre et tout autre document relatif à ce dispositif.**

b) Modification du temps de travail pour 6 postes temporaires

Au cours du conseil municipal du 22 juillet 2020 et du 9 septembre 2020, les postes suivants ont été créés, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de la surveillance des enfants sur le temps méridien :

- Adjoint Technique à TNC 24h30/35h (0.70 ETP*)
- Adjoint Technique à TNC 24h30/35h (0.70 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 22h45-35h (0.65 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 21h/ 35h (0.60 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 7h00/35h (0.2 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 19.25h/ 35h (0.55 ETP)

ETP : équivalent temps plein

Toutefois, ces postes ne correspondent plus aux besoins liés :

- A l'ouverture de la nouvelle école : soit 288 m² supplémentaires
- A l'évolution du nombre d'enfants sur le temps périscolaire, et la nécessité de mettre à disposition un bâtiment de l'ancienne école élémentaire : soit 756 m² supplémentaires
- A l'évolution du nombre d'enfants sur le temps extra-scolaire, et la mise à disposition de nouveaux locaux : soit 522 m² supplémentaires

Après étude des plannings, nous proposons aux membres du conseil municipal une augmentation d'un ETP à 0.60. Le nombre d'heures supplémentaires par an serait de 964.20h/ an supplémentaire (estimation coût : 17 658€).

L'ETP à 0.6 serait réparti sur les 6 postes existant de la manière suivante :

- 4 postes d'adjoint technique à 26.25h/ 35h (0.75 ETP)

- 2 postes d'adjoint technique à 17.50h/ 35h (0.5 ETP)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la quotité horaire des six postes précités comme suivants :

- Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/-35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/ 35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 17.5h/35h (0.50 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 17.5h/ 35h (0.50 ETP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **4 postes d'Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)**
- **2 postes d'Adjoint Technique à TNC 17.5h/35h (0.50 ETP)**

c) Création de postes pour accroissement temporaire afin de faire face à un surcroît de travail relatif à la mise en place d'un service minimum.

Lors de mouvements de grève, la collectivité peut être amenée à mettre en place un service minimum. A ce titre, il est parfois nécessaire de recruter des agents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents étaient recrutés sur la base de la délibération D12-62 en date du 2 juillet 2012 permettant le recours à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Toutefois, cette dernière n'étant pas assez précise, il est nécessaire de créer les emplois correspondants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer les postes suivants afin de faire face à un surcroît de travail liés à l'organisation du service minimum en cas de mouvement de grève :

- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)

Nicole PAPOT demande s'il s'agit de personnes identifiées. Nathalie SORIN indique que ce serait en fonction des besoins les jours de grève.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer quatre postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure) pour faire face à un surcroît de travail liés à l'organisation du service minimum en cas de mouvement de grève.

Départ à 21h03 de Thierry MAGNOLI qui donne pouvoir à Philippe GRIMONET

d) Mise à jour de la délibération D16-69 du 29 novembre 2016 relative aux astreintes du personnel communal

Le conseil municipal, réuni le 29 novembre 2016, a décidé, par délibération D16-69, de modifier le régime des astreintes dans la collectivité.

La délibération actuelle indique que le régime des astreintes prévoient que les emplois concernés sont « les agents affectés au Centre Technique Municipal (titulaires, stagiaires ou non-titulaire) appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents de Maitrise Territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux »

Il y a lieu d'être plus précis sur les emplois concernés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 2 – Emplois Concernés de la manière suivante :
« Les astreintes concernent les agents affectés au Centre Technique Municipal (titulaire, stagiaire, contractuel) soient :

- Directeur des Services Techniques
- Responsable du centre technique municipal
- Agents techniques (unité espaces verts)
- Agents techniques (unité bâtiment)
- Agents techniques (unité voirie)
- Agent de propreté voirie
- Agent d'entretien
- Agent technique (logistique)
- Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé sur la base du volontariat. Toutefois, dans le cas où il n'y aurait pas assez d'agents volontaires, les agents remplissant les conditions seront désignés par l'autorité territoriale pour intégrer le roulement des astreintes.

Les critères de désignation sont les suivants :

- Fonctions/ Compétences/ habilitations de l'agent
- Distance lieu de travail/ lieu d'habitation »

Les autres dispositions relatives à la mise en œuvre des astreintes restent inchangées (Délibération D16-69 du 29/11/2016 ci-joint).

Il est indiqué également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Le montant alloué aux astreintes est d'environ 12 000€ annuel.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération D16-69 du 29/11/2016 relative aux astreinte du personnel communal, et notamment son article 2-Emplois concernés, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et qu'il est alloué aux astreintes un budget annuel d'environ 12 000€.

Le Comité technique, réuni le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **modifier la délibération D16-69 du 29 novembre 2016 relative aux astreinte du personnel communal, et notamment son article 2 « Emplois concernés »**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **qu'il est alloué aux astreinte un budget annuel d'environ 12 000€.**

3. Convention MTRL

Le 26 mai 2015, le Conseil municipal avait approuvé un projet de convention entre la commune et la mutuelle MTRL afin de permettre aux Lentillois de bénéficier d'une meilleure offre pour leur mutuelle.

Cette convention arrive à échéance en fin d'année.

Nous avons contacté le prestataire, le Crédit mutuel, pour l'envoi d'une nouvelle convention. Nous sommes à ce jour dans l'attente de ce document.

Toutefois, il est proposé aux Conseillers de reconduire cette convention pour une année, laissant ainsi le temps à la Municipalité de relancer une éventuelle consultation.

Nicole PAPOT demande confirmation que les termes resteront inchangés. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit d'une prolongation de la convention actuelle pour une année. Toutefois, si la convention reçue est différente de celle présentée ce soir, ce point serait remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Nathalie SORIN indique qu'une consultation sera relancée courant 2021 pour une nouvelle convention au 1er janvier 2022.

François TOULAT indique que l'absence de réponse de la part de l'assurance montre le peu d'intérêt. Eric POLNY les relance régulièrement. Il indique que les mutuelles se désengagent de ce type de contrat car ce n'est plus un modèle économique viable.

Yann FRACHISSE demande le nombre de personnes adhérentes à cette mutuelle. Eric POLNY indique qu'il y a entre 80 et 100 contrats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour une année et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

4. Convention PHILTEX pour conteneurs vêtements

Au regard de ses spécificités historiques et techniques, la collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers (et pas couverte par la TEOM).

La collecte des textiles est mise en place par une filière de recyclage spécifique qui collecte gratuitement et valorise le textile des particuliers au moyen de conteneurs situés sur des espaces publics.

Actuellement la Commune dispose de 3 conteneurs de la société PHILTEX et souhaite en ajouter 5 nouveaux (ratio minimum préconisé de 1 conteneur pour 1000 habitants)

Les 6 nouveaux conteneurs mis en place seront situés :

- place de l'Europe
- zone de Charpenay
- Délaissé N7
- Délaissé D7 à hauteur du Guéret
- Centre-bourg
- parking du cimetière

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la société PHILTEX pour la gestion et l'installation, à titre gratuit pour la commune, de ces nouveaux conteneurs.

Dans ce cadre, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document relatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif.

5. Convention entre la commune et la paroisse « l'Esprit Saint des Portes de Lyon »

La paroisse l'Esprit Saint des Portes de Lyon, de laquelle dépend l'église de Lentilly a demandé à la municipalité l'autorisation d'installer dans l'église 4 moniteurs (écrans) permettant aux fidèles pendant les messes, ou au public lors de concerts, de suivre les paroles des cantiques et chants et de pouvoir ainsi chanter ensemble.

Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir autoriser madame le Maire, ou son Conseiller délégué, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire ou son Conseiller délégué à signer la convention.

6. Décision modificative

En 2015, la commune a perçu une subvention de 84 000 € au titre d'une subvention PLH pour les logements situés à Laval.

Une mauvaise imputation a été réalisée lors de l'écriture budgétaire. La trésorerie demande la régularisation administrative de l'imputation.

Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir accepter la décision modificative ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°5_VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458111-01 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458111 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	**84 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-458211-01 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458211 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	**0.00 €**	**84 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**84 000.00 €**	**84 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

7. Régularisation suite à l'annulation d'un titre d'ordre

En 2016, la commune a amorti le compte 2158 pour un montant de 3 248,70€ (mandat 421 au compte 6811 et titre 421 au compte 28158).

A la suite de ces opérations, la trésorerie a demandé des modifications car la commune avait trop amorti le compte 2158 de 598,01€. Pour cela, la commune a procédé à une annulation de titre pour un montant de 598,01€ et une annulation de mandat pour un montant de 0.01 €. De ce fait, en trésorerie, il reste une somme de 598€ qui n'a pas pu être émargée.

Pour régulariser la situation comptable, la trésorerie doit utiliser le compte de réserves de la commune (1068) car, en 2016, en émettant un montant inférieur d'annulation de mandat, la commune a minoré le résultat de l'exercice 2016 de 598€. Pour rééquilibrer l'opération, la trésorerie va créditer le compte 1068 de 598 €.

Il s'agit d'une écriture non budgétaire mais qui nécessite une délibération autorisant le comptable a passé cette opération.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser l'écriture comptable ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'écriture comptable ci-dessus.

8. Election un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT

Lors de son Conseil communautaire en date du 16 février 2017, la CCPA a décidé de la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées et recettes transférées à l'EPCI. Elle se

réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Chaque commune sera représentée au sein de cette Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

La liste majoritaire propose la candidature de madame Nathalie SORIN en tant que membre titulaire et monsieur Robert DESSEIGNET en tant que membre suppléant.

La liste minoritaire propose la candidature de madame Nicole PAPOT en tant que membre titulaire et monsieur Jean-Louis BANCEL en tant que membre suppléant.

Il est proposé aux conseillers de désigner les représentants de la commune à la Commission Locale des Charges Transférées à main levée. **Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.**

Résultats :
Liste « Nathalie SORIN » : 23 voix
Liste « Nicole PAPOT »: 06 voix

En conséquence, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont madame Nathalie SORIN comme membre titulaire et monsieur Robert DESSEIGNET comme membre suppléant.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

10. Informations diverses

Virginie CHAVEROT : CCPA

Virginie CHAVEROT informe les Conseillers d'une action mise en œuvre pour soutenir le commerce local.

Le principe :

- Inscription des commerces sur une plateforme (50 commerces inscrits à ce jour)
- 20 % supplémentaires reversés par la CCPA sur des tranches de 20 € ou 50 €.

Hervé CHAVOT : Commission Sport du 1er décembre

Hervé CHAVOT évoque les problèmes d'entretien des différents matériels (trampoline : 400€, piste gonflable pour la GRS : 3 700 €, changement de cordes et gaines sur le mur d'escalade : 2 500 €, remplacement du tapis de réception d'escalade : 7 000 €).

Il évoque également un problème avec 2 projecteurs allogènes des tennis dont la durée de vie est de 2 000 heures, soit environ 2 ans. Le coût de remplacement est de 2 500 €. Il est proposé de mettre en place des projecteurs à LED. Avis favorable de la commission. Hervé CHAVOT précise que les coûts seront amortis en 2027.

Mélodie BURKHARDT

Mélodie BURKHARDT indique qu'un nouveau bulletin municipal sortira début janvier.

Compte tenu du contexte sanitaire les festivités de Noël sont annulées. En contrepartie, une distribution de chocolats aura lieu le 18 décembre dans les écoles.

Alexandra GOUDARD

Le CCE se réunira le samedi 16 janvier 2021.

Yann FRACHISSE

Un audit « électrique » a été mené sur certains bâtiments (gymnases, mairie, école maternelle, ancienne école élémentaire, maison rue du Joly). Le résultat est attendu mi-janvier.

Robert DESSEIGNET

Un audit financier est prévu avec KPMG.

Une rencontre aura lieu le 15 décembre pour la partie perspective.

Prochains Conseils municipaux

Mercredi 13 janvier

Mercredi 3 février

Mercredi 24 mars.

Le conseil est clos à 21h35

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Ludovic AGNES

Le Maire,
Nathalie SORIN

La secrétaire
Céline CHEVALIER